



REGLEMENT

Cette inscription est valable pour toute l'année 2017-2018.

L'organisation des NAP maternelle est prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2017-2018.

Les NAP se déroulent le mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

La non-inscription aux NAP implique le départ de l'enfant de l'école après la classe.

Les enfants sont inscrits pour une année scolaire entière.

Il sera cependant possible aux parents de modifier l'inscription de leurs enfants au dispositif NAP, par écrit, en cours d'année.

- En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier, la commune devra être informée au plus tôt, en contactant le secrétariat mairie au 04 90 59 37 05.
- En cas d'absence non justifiée, le secrétariat contacte la famille pour en connaître les raisons. Si les absences sont répétitives et non justifiées, la commune se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant.
- Durant les NAP maternelle, le personnel communal est chargé d'assurer l'encadrement permanent des enfants, de concevoir les activités péri-éducatives municipales et de les mettre en œuvre.
- Des règles de vie à respecter sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et les personnes qui les encadrent. Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition.

- L'enfant ne peut pas quitter l'animation NAP maternelle seul. Le départ de celui-ci se fait obligatoirement accompagné du responsable légal (ou autre personne autorisée).
- En cas d'accident survenant pendant l'activité : il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires et la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

La participation aux NAP maternelle est gratuite, la commune se réserve la possibilité de modifier cette modalité si cela engendre des problèmes d'organisation.

L'inscription s'entend validée qu'après acceptation du présent règlement et signature du représentant légal.

Philippe GRANGE
Maire d'ALLEINS



Nom Prénom du représentant légal
(signature et date précédés de la mention « Lu et approuvé »)